

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

Etaient présents : MRS de BECDELIEVRE, SALAIS, DUPUIS, CHABOISSON, DOUCET, PERRAULT, VIGNAUD, MMES BOULINEAU et LIDDLE

Etaient absents-excuses : M. PERRON et MME THAUVIN

Le vendredi 27 septembre 2024 à 18h30, Monsieur Marc de BECDELIEVRE a ouvert la séance. Madame Caroline BOULINEAU a été nommée secrétaire de séance.

Sur interpellation de Monsieur le Maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette réunion et demande à rajouter un point concernant l'occupation temporaire du domaine public, ce qui est accepté par les conseillers municipaux.

#### 1/ Délibérations :

##### 23-2024 : SIVOM des Deux Rivières ; modifications statutaires

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que le comité syndical du SIVOM des Deux Rivières a décidé, lors de sa session du 3 juillet 2024, de modifier les statuts du syndicat, à l'article 2 pour la compétence transports scolaires et à l'article 6 pour la composition du comité.

Ces modifications statutaires (figurant en gras ci-dessous), visent à inclure l'Ecole Notre Dame dans la liste des écoles desservies par les transports et à passer de 2 à 3 délégués titulaires au sein du comité syndical. Cette deuxième modification a pour objet de permettre aux maires, toujours présents aux réunions, de siéger en tant que délégué et non plus en invité, compte tenu des incidences financières pour chaque commune membre de la plupart des décisions prises par le syndicat.

Le conseil municipal de BOUSSAY :

- Approuve des statuts du SIVOM des Deux Rivières tels que présentés avec la modification de :
  - L'article 2 - le syndicat a pour compétences :
    - 2.2 – Transports scolaires :
      - Le transport des élèves se rendant aux collèges de Preuilley-sur-Claise (collège Gaston Defferre **et collège Notre-Dame**)
      - Le transport des élèves se rendant aux écoles publiques du regroupement Pédagogique Intercommunal Claise et Creuse **et à l'école Notre-Dame** de Preuilley-sur-Claise.
    - L'article 6 – Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes associées, en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de **3** délégués titulaires et un délégué suppléant par commune.

**24-2024 : SIVOM des Deux Rivières : désignation des délégués**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que suite à l'acceptation des modifications statutaires du SIVOM des Deux Rivières, il est nécessaire de désigner les délégués communaux.

Le conseil municipal DESIGNNE donc comme suit:

- 3 Délégués titulaires :**
- **M. Marc de BECDELIEVRE,**
  - **M. Jean-Claude SALAIS**
  - **M. Alain DOUCET**

- 1 délégué suppléant : - M. Antoine CHABOISSON.

**25-2024 : SMTS du Lochois : Modifications statutaires.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que le comité syndical du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois a décidé, lors de sa session du 13 mars 2024, de modifier les statuts du syndicat, à l'article 6 pour la composition du comité. L'objet est de diminuer le nombre de représentants par commune (titulaires et suppléants) compte tenu du fort absentéisme constaté lors des réunions.

Monsieur Chaboisson indique que Boussay n'est pas trop concerné par ce syndicat.

Monsieur le Maire confirme que nous n'avons pas beaucoup d'enfants utilisant ce ramassage scolaire.

Le conseil municipal de BOUSSAY :

- Approuve des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois tels que présentés, avec la modification de :
  - L'article 6 – Le Comité est composé de délégués élus par les Collectivités membres, à raison de **UN** délégué titulaire et **UN** délégué suppléant par Collectivité membre. Les suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement des titulaires.
  - Ces nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération.

Une copie de cette délibération sera transmise au siège du SMTS du Sud Lochois

**26-2024 : SMTS du Lochois : désignation des délégués.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que suite à l'acceptation des modifications statutaires du SMTS du Lochois, il est nécessaire de désigner les délégués communaux.

Le conseil municipal DESIGNNE donc:

- 1 délégué titulaire :** - **M. Antoine CHABOISSON**

- 1 délégué suppléant : - M. Alain PERRAULT.

### **27-2024 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier concernant la désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux et propose de reconduire pour un an la désignation de Madame Catherine CHAMPRENAULT, ce que le conseil accepte unanimement.

### **28-2024 : Salles communales : tarifs de location**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'avec l'évolution du coût de la vie, et suite à des demandes de locations à l'heure, il y a lieu de réactualiser le prix de location de la salle des fêtes.

Il présente un tableau comparatif avec les communes environnantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'établir les tarifs suivants pour la salle des fêtes :

<b>Salle seule :</b>	<i>1 heure :</i>	<i>3 € sans climatisation ni chauffage</i>
		<i>5 € avec climatisation ou chauffage</i>
	<i>1 journée :</i>	<i>Contribuables de la commune : 50 €</i>
		<i>Non contribuables de la commune : 60 €</i>
<b>Salle + cuisine :</b>	<i>1 journée :</i>	<i>Contribuables de la commune : 110 €</i>
		<i>Non contribuables de la commune : 150 €</i>
	<i>Week-end (ou 2 jours) :</i>	<i>Contribuables de la commune : 170 €</i>
		<i>Non contribuables de la commune : 200 €</i>

**Chauffage ou climatisation (non applicable à la location à l'heure) : + 50 €/jour**

Une **CAUTION** de 300 € sera demandée pour chaque location journalière.

Précisions apportées : - Les salles communales (la Salle des Associations, la Salle des fêtes) sont gracieusement mises à la disposition des associations de la commune, sur demande.

- La Halle (sans la cuisine et en dehors des périodes saisonnières d'ouverture) est mise à disposition gracieusement.

### **29-2024: Vente d'une partie de l'impasse Dechêne dans Le Bourg**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'acquisition d'une partie de l'impasse Dechêne, formulée par M. Rémi AUDEBERT, domicilié à TOURS (37) 172, rue Victor Hugo et propriétaire du 4 impasse Dechêne à BOUSSAY.

La partie de l'impasse concernée, débute juste à droite du portail d'entrée du n° 7, longe la parcelle 26 et se termine à la parcelle n° 25. Le demandeur est déjà propriétaire des parcelles 25, 26 et 6, souhaite acquérir la parcelle 23, c'est pourquoi l'aliénation demandée est envisageable.

Monsieur le Maire propose donc de vendre la partie demandée de ce chemin au prix de 1€ le mètre carré et que les frais accessoires (géomètre, commissaire-enquêteur et notaire) incombent à l'acquéreur.

Le conseil municipal donne son accord sur le principe de vente de cette partie d'impasse dans les conditions énoncées ci-dessus, sous réserve par ailleurs de l'acquisition préalable par le demandeur, de la parcelle 23.

### **30-2024 : Remboursement de frais réglés par le Maire.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors de la visite préalable du galeriste en vue de l'installation des œuvres de Jean Dufy, dans la salle d'exposition, ce dernier a demandé des spots d'éclairage supplémentaires.

Afin de faire face à cet achat urgent, ce matériel ne se trouvant pas chez un de nos fournisseurs habituels, Monsieur le Maire indique qu'il a réglé sur ses fonds propres la facture d'un montant de 195.40 € à Leroy-Merlin de Chambray les Tours (37), et en demande le remboursement ; ce qui est accepté par le conseil municipal.

### **30-2024 : Occupation temporaire du domaine public : autorisation et redevance.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans certaines situations, des personnes privées peuvent demander à occuper le domaine public. Sauf pour des travaux de courte durée, cette occupation du domaine public est payante.

Une demande ayant été formulée au début de l'été par un habitant du village, il est nécessaire d'en définir les modalités.

Monsieur Abord de Chatillon, propriétaire du 4 rue Notre Dame des Champs, a demandé à installer provisoirement, le long de la rue Notre Dame des Champs, en bordure de sa propriété (parcelle AA 48 et AA 71), une palissade en bois visant, pour des raisons de sécurité et de confort, à protéger des vues extérieures une piscine tout juste construite.

Cette occupation du domaine public s'établit le long des parcelles 48 et 71 sur une largeur de 50 à 80 cm.

Le conseil municipal autorise l'occupation du domaine public :

- pour une durée maximale d'un an, non reconductible.
- sous réserve d'un engagement à pallier la situation en réalisant des travaux, conformément aux impératifs fixés par le SPR (site patrimonial remarquable) de Boussay, après accord de l'architecte des bâtiments de France,
- et sous réserve de l'acquittement d'une redevance d'occupation fixée à 10 euros par mois.

### **2/ Informations**

- Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des opérations d'investissement  
Dossier toujours en cours : sécurité routière du Bourg et achat radar, cimetière et enfouissement des réseaux du bourg.  
Le hangar technique est terminé et la cuve de récupération d'eau est commandée  
Le ravalement des façades de la Mairie/salle des fêtes est reporté en 2025.

Il donne les résultats des demandes de subvention :

Le projet de ravalement n'a pas été retenu au titre de la DETR ; le report de subvention départementale pour le hangar a été acceptée ; la subvention au titre des amendes de police pour le radar des Bernardières a été validée.

- Monsieur le Maire fait un point sur la visite du Préfet organisée hier, 27 septembre, par l'association des Maires de la Touraine du Sud, avec accueil à Paulmy et visite du site photovoltaïque, puis conférence-déjeuner au Château de Boussay pour la partie tourisme-culture, et visite de l'entreprise DTM à Preuilly/Claise. Le préfet s'est dit très satisfait par cette journée en sud-Touraine.
- Monsieur le Maire fait part du succès des manifestations estivales 2024, avec :

- o 1230 visiteurs à l'exposition Dufy, ravis de l'accueil réservé par Alexia. Une lettre de félicitations lui a été adressée.

Belle initiative malgré des coûts non négligeables, dont le transport des œuvres de l'exposition.

Lors de prochaine exposition, souhait d'une prise en charge financière par les exposants.

- o Millénaire du Château :

Excellent week-end malgré la pluie du samedi matin qui n'a pas découragé les 3500-4000 personnes d'assister aux diverses expositions, aux spectacles et aux visites commentées, pour lesquelles un remerciement spécial est donné aux 3 guides.

Les visiteurs ont aussi profité sur les 2 jours, des expositions de peintres sur divers sites du Bourg, ainsi qu'aux conférences sur Jean Dufy données par Mme Bourgeois dans la salle des fêtes, tout en pouvant se restaurer à la Halle-café, ou aux food-trucks installés dans le parc du Château, qui sont tous satisfaits de leurs ventes.

Monsieur Chaboisson indique l'importance d'une harmonie entre les expositions et les horaires d'ouverture de la halle-café.

Monsieur Dupuis fait des compliments sur la cuisine de la halle-café, encore plus appréciée que l'an passé

Monsieur le Maire précise que le gérant (Gaël Perron) lui a proposé de régler un supplément de loyer pour cette période estivale 2024. Il indique avoir refusé cette offre compte tenu de la volatilité du marché mais avoir accepté le principe d'un don ponctuel.

- o Cérémonie Hommage pour Simon Jacquet

Monsieur le Maire fait part de sa grande satisfaction quant au nombre de participants et invite les conseillers à réfléchir sur la continuité ou non de cette cérémonie.

- o Zarbi'cyclette du 28 septembre

Cette année cette manifestation a lieu à Boussay et Monsieur le Maire précise que de 11h30 à 16 heures l'accès de Humeau à Boussay sera réglementé et sécurisé.

Monsieur Dupuis indique que lors de cette journée, il y aura un défilé de vélos 'déguisés', un concert, des marionnettes, une exposition photos de vélos de tous pays, parmi les activités proposées.

Il sera aussi possible de déjeuner sur place, auprès du traiteur ou des food-trucks.

Monsieur le Maire réitère sa satisfaction devant cette très belle saison 2024.

- Monsieur le Maire demande si un conseiller accepterait d'être le référent « ambroisie » communal. Son rôle est d'alerter lors de la détection de cette plante invasive.  
Monsieur Chaboison demande quelles sont les zones de développement et Monsieur Vignaud qui est responsable de l'élimination en cas de détection  
Monsieur le Maire répond que les mesures sont du ressort de ARS car en rapport avec la santé.  
Monsieur Doucet accepte ce rôle.
- Monsieur le Maire sollicite à nouveau sans succès les conseillers pour désigner un référent 'violences aux femmes', car il est régulièrement relancé, la commune de Boussay n'ayant pas encore de référent.
- Monsieur le Maire donne lecture de la demande formulée par l'association 'Huile sur le feu' pour l'organisation en janvier d'un concert à la Halle.  
Les conseillers demandent des précisions : combien de personnes attendues, date, musiciens, horaires ? Monsieur le Maire n'ayant pas toutes les réponses et considérant que la halle n'est pas aménagée pour un évènement de ce type, le conseil municipal ne donne pas son accord.
- Monsieur le Maire informe les conseillers de l'installation de 3 bacs de compost collectif à côté du local technique avec distribution du seau de compostage aux personnes intéressées et nomination d'un responsable : Mme Alvarez.
- Monsieur le Maire fait part de l'inscription de la commune au projet de poubelles bi-flux à installer dans le Bourg, avec une subvention possible de 400 € par poubelle.  
Monsieur Chaboisson demande si elles seront collectées comme les autres conteneurs  
Et Monsieur le Maire répond que non, elles sont à entretenir et vider par l'agent technique.
- Madame Boulineau s'interroge sur la location et non la gratuité de la salle des fêtes pour les cours de Gi Gong. Monsieur le Maire explique que ces cours font partie d'une activité commerciale.
- Monsieur Dupuis fait le compte-rendu de la réunion du SMAEP et indique qu'il y aura une augmentation de 10% du tarif de l'eau, que le contrat de la secrétaire a été modifiée du fait de son départ à la retraite, et qu'il va y avoir changement du logiciel de gestion.
- Monsieur Chaboisson indique que sur le parking de la halle, il y a des arbres à changer et à rajouter avant l'hiver. Il émet le souhait de terminer le fléchage du parking afin de mieux guider les voitures.

Il précise aussi qu'il serait bon de rabaisser le charme du stop à la Croix Gilette pour sécuriser le carrefour.

En ce qui concerne la route de la Garenne, il revient sur sa proposition de demander à monsieur Michel Neau de n'utiliser cette route avec les gros engins forestiers que lorsqu'il ne peut passer par les Délices. Il propose de donner priorité au passage sur la route départementale plutôt que sur les voies communales

Monsieur le Maire et Monsieur Salais comprennent ce souci louable de préserver nos voies communales et rappellent le projet de sens unique la Ratrie/RD 725 en vue de diminuer le trafic.

- Monsieur Vignaud demande si une réunion de la commission des chemins est prévue Monsieur Dupuis lui répond qu'elle devrait être programmée d'ici novembre.
- Monsieur Vignaud émet le souhait de privilégier des plantations plutôt que du matériel 'plastique' pour la sécurisation routière du bourg (chicane route de la Croix Gilette). Monsieur le Maire propose d'étudier sa proposition en tenant compte de la législation de sécurité routière en vigueur.

La séance est levée à 20 heures 40.

Boussay, le 11 octobre 2024.